

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE LABEGUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SEANCE DU MARDI 04 AVRIL 2023

L'An deux mille vingt-trois, le mardi 04 avril à 18 heures 30 minutes, dans le lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur PONTHER Jean-Yves, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la Convocation : 27 mars 2023

Présents : Mmes CONSTANT Michèle, DUCHAMP Cécile, GRASSET Geneviève, HUOT Michèle, SUCHON Emilie, TAULEIGNE-DESPLANCQUES Lise et Mrs DURAND Gérald, GOSSE Pascal, GROS Cyril, PONTHER Jean-Yves, VERNET David, VOLLE Jean-Luc

Excusés et procurations : Mme BERNARD-MARTINEZ Nathalie à Mme DUCHAMP Cécile, M. BESSON Jonathan à M. DURAND Gérald

Absente non excusée : Mme BRUNEL Isabelle

Secrétaire de Séance : M. GOSSE Pascal

N° 11/2023

OBJET : TAUX 2023 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes pour la 12^{ème} année consécutive.

Il rappelle au conseil municipal le taux de référence foncier bâti 2023 (32.02%) composé du taux communal (13,24%) et du taux départemental (18.78%).

Le coefficient correcteur qui tient compte de l'évolution des bases de la commune, aboutit à une contribution par la commune de 310 586 €.

Bases	Taux	Produits attendus
TF : 1 898 000	13.24% + 18.78% = 32.02%	607 740
TFNB : 3 100	78.46%	2 432
TH : 210 691	6.04%	12 726

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de ne pas augmenter les taux pour 2023 et de les fixer comme suit :

- Taux du foncier bâti : **32,02%**
- Taux du foncier non bâti : **78,46%**
- Taux de la taxe d'habitation : **6.04%**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Jean-Yves PONTHER

